



21170

Département de la Côte d'Or

**Nombre de membres au CM : 14**

**En exercice : 14**

**Qui ont délibéré : 14**

**Date de la convocation :**

**29/02/2024**

**Date d'affichage :**

**25/02/2024**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 07 mars 2024

L'an deux vingt-quatre, le 07 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

**Présents :** Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

**Procuration :** Madame CARTIER Marie-Laure donne procuration à Madame CONSTANTIN Martine, Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie

**Absent(s)-excusé(s) :**

**Absent(s)-non excusé(s) : /**

**Secrétaire de séance :** Madame LABELLE Aurélie

**Président de séance :** Madame HOSTALIER Valérie

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : N° 2024-018 - Accord de principe pour accepter la médiation dans le dossier SARL YALDIZ IMMO contre Commune de Saint-Usage**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la justice administrative ;

Vu la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Dijon depuis le 18 octobre 2023 ayant pour objet ;

Vu la proposition de 04 janvier 2024 afin de mettre en œuvre une procédure de médiation dans le dossier susvisé ;

Vu l'acceptation de médiation par le requérant et par l'autorité territoriale ;

Considérant la proposition du Tribunal Administratif de Dijon de mettre en œuvre une procédure de médiation destinée à permettre un règlement amiable dans les dossiers susvisé ;

Considérant les avantages inhérents et à la procédure de médiation concernant la recherche d'une solution à court délai, la facilitation du dialogue entre les parties, l'objectif de conclusion d'un accord permettant la résolution des litiges ;

Considérant l'accord express des parties au litige pour la mise en place d'une mesure de médiation ;

Considérant la nomination par le Tribunal administratif de Dijon d'un médiateur destiné à assurer la mise en œuvre et la conduite de la procédure ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

**Article 1 :** approuve le processus de médiation exposé dans la présente délibération ;

**Article 2 :** autorise les personnes suivantes à représenter la commune dans le processus de médiation, à réaliser toute action et prendre toute décision en découlant ;

- Madame Valérie HOSTALIER, Maire, et où
- Monsieur Alain IMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, élu, et où
- Madame Aurélie LABELLE, 2<sup>ème</sup> adjointe, élue, et où
- Monsieur Lilian DE SOUSA, secrétaire général, Fonctionnaire, et où
- Madame Sylvie COMBET, secrétaire de mairie en charge de l'urbanisme, Fonctionnaire, et où

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>11</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>3</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**



**Valérie HOSTALIER**